

DECISION N°2023.05.79 D

Objet : Rénovation des sols du RDC et du 1^{er} étage de la médiathèque Maurice Pic.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-2° ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.60 A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Fabienne MENOVAR, Vice-présidente déléguée pour tous les dossiers relatifs à la Culture y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment le compte 2317- 321 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que Montélimar-Agglomération souhaite réaliser des travaux de rénovation des sols du RDC et du 1^{er} étage de la médiathèque Maurice Pic à Montélimar ;

- Que ces travaux, qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage en tranche, ni d'une décomposition en lots, ont été estimés à 122 500,00 € H.T. soit 147 000,00 € T.T.C. dont 20 400,00 € T.T.C. pour la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative à la rénovation de la zone escalier principal niveau 0 à 3 (T.V.A. au taux de 20,00%) ;

- Qu'une procédure adaptée a été engagée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 27 mars 2023 fixant au 28 avril 2023 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

- Qu'au terme de cette procédure les entreprises PEINTURE CAVOLINO, RIGOUDY et GANON ont souhaités participer et c'est l'offre de cette dernière, qui est apparue économiquement la plus avantageuse ;

- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, compte 2317-321 ;

Le PRESIDENT,

DECIDE :

Article 1° - Dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation des sols du RDC et du 1^{er} étage de la médiathèque Maurice Pic, il sera conclu un marché public de travaux avec l'entreprise GANON, ayant son siège social, 27, rue Henri REY, 26000 VALENCE.

Article 2° - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 75 523,60 € H.T. soit 90 628,32 € T.T.C. dont 12 335,64 € T.T.C. pour la P.S.E. 1 (avec une T.V.A à 20,00%) qui sera imputé sur les crédits compte 2317-321.

Article 3° : Le marché sera conclu à prix global, forfaitaire ferme actualisable, pour un délai d'exécution des travaux fixé à soixante-cinq (65) jours calendaires.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 13 JUN 2023

Le Président,



Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Fabienne MENOUAR